

BILAN MORAL ET FINANCIER ASSOCIATION

ANNÉE : _____

NOM DE L'ASSOCIATION : _____

ADRESSE DU SIÈGE : _____

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : _____

TÉLÉPHONE ET COURRIEL : _____

N° ET DATE DE DÉCLARATION EN PRÉFECTURE : _____

DATE DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : _____

FORMATION DU BUREAU

PRÉSIDENT : _____

VICE(S) PRÉSIDENT(S) : _____

TRÉSORIER : _____

TRÉSORIER ADJOINT : _____

SECRÉTAIRE : _____

SECRÉTAIRE ADJOINT : _____

MEMBRES : _____

	Nombre d'adhérents		
	- de 18 ans	+ de 18 ans	TOTAL
Commune (1)			
Hors commune			
Total			

	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	
	- de 18 ans	+ de 18 ans
Commune (1)		
Hors commune		

(1)Y compris les adhérents travaillant sur la commune.

NOM ET QUALIFICATION DES ANIMATEURS

RAPPORT D'ACTIVITÉ

FORMATION (Projets ou besoins)

TRANSPORT : (Nombre de trajets et montant estimé)

Réservé aux associations destinées aux enfants et adolescents, et pouvant donner droit à une aide après décision du Conseil Municipal, uniquement dans le cadre de rencontres sportives. **Trois devis devront être fournis par l'association avant toute prise en charge par la commune.**

**MOYENS EMPLOYÉS POUR AUTOFINANCER LES ACTIVITÉS DE
L'ASSOCIATION ET POUR ANIMER LA VIE DE LA COMMUNE**

JOURS - HEURES - LIEU D'ACTIVITÉ

BILAN DE L'ANNEE ÉCOULÉE

Exercice du au

	BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE
<u>RECETTES</u>	
Excédent année précédente	
Cotisations et participation des adhérents	
Subvention de fonctionnement de la Commune	
Autres subventions	
Recettes brutes des manifestations	
Recettes diverses (à préciser)	
TOTAL DES RECETTES	
<u>DÉPENSES</u>	
Déficit au début de l'année	
Investissement	
Cotisations reversées (licences)	
Frais généraux de Fonctionnement	
Assurance	
Frais de transport ou déplacements	
Formation	
Rémunérations - indemnités à l'encadrement	
Dépenses pour manifestations	
Dépenses diverses (à préciser)	
TOTAL DES DÉPENSES	
RÉSULTAT EXERCICE (RECETTES-DÉPENSES)	

NOUVEAUX PROJETS (Activités nouvelles et investissements)

Les projets d'activités nouvelles ou les investissements matériels prévus par votre association doivent être indiqués sur cette feuille.

Ils peuvent, après examen par la « Commission Associations » et le Conseil Municipal, justifier une subvention municipale exceptionnelle distincte de la subvention municipale de fonctionnement.

BUDGET DETAILLÉ DE CE(S) NOUVEAU(X) PROJET(S)

NOUVEAU PROJET	COÛT TOTAL	SUBVENTION DEMANDÉE POUR CE PROJET
TOTAL		

BUDGET DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNEL

Exercice du au

	BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE
<u>RECETTES</u>	
Excédent année précédente	
Cotisations et participation des adhérents	
Subvention de fonctionnement de la Commune	
Autres subventions	
Recettes brutes des manifestations	
Recettes diverses (à préciser)	
TOTAL DES RECETTES	
<u>DÉPENSES</u>	
Déficit au début de l'année	
Investissement	
Cotisations reversées (licences ...)	
Frais généraux de fonctionnement	
Assurance	
Frais de transports ou déplacements	
Formation	
Rémunérations - indemnités à l'encadrement	
Dépenses pour manifestations)	
Dépenses diverses (à préciser)	
TOTAL DES DÉPENSES	
RÉSULTAT EXERCICE	
(RECETTES-DÉPENSES)	

Charte des associations

Cette charte concerne les associations domiciliées sur la commune de Le Cheylas et dont les activités sont destinées en priorité aux personnes résidant sur la commune.

Le Conseil Municipal peut octroyer une aide aux associations de la commune sous les formes suivantes :

- Mise à la disposition de locaux communaux
- Subvention de fonctionnement
- Aide aux transports

Cette aide peut être accordée à une association sous certaines conditions :

1. L'association doit être ouverte à tous les habitants de la commune et présenter un intérêt collectif.
2. L'association doit compter un minimum d'adhérents domiciliés sur la commune pour être reconnue par la municipalité.
3. Pour prétendre à une aide, l'association doit obligatoirement fournir chaque année à la Mairie un bilan moral et financier de l'exercice passé, et un budget prévisionnel pour l'exercice à venir en précisant et en motivant les aides demandées à la commune. Le prix de revient annuel de l'activité pour chaque adhérent de l'association doit être précisé.
4. La commune privilégie dans l'attribution et la modulation de ses aides, les associations dont les activités sont destinées aux jeunes jusqu'à 18 ans.
5. Tous les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation à l'association. Cette cotisation est majorée de 25 % pour les adhérents extérieurs à la commune.
6. Les adhérents n'habitant pas la commune ne sont pas pris en compte pour l'attribution des aides, et leur nombre doit rester réduit dans l'association par rapport au nombre des adhérents résidant dans la commune.
7. Il est tenu compte lors de la fixation des aides, des efforts de l'association et de ses adhérents pour autofinancer l'association et animer la vie de la commune.

8. Seules les associations dont les activités sont destinées aux enfants peuvent solliciter une aide pour le transport. Cette aide n'est accordée que dans le cadre de déplacements pour des compétitions. Le nombre et le montant des déplacements annuels pris en charge sont limités et doivent être portés sur la demande de subvention annuelle de l'association.

9. Une attention particulière doit être portée à la qualité et au coût de l'encadrement. Toute personne qui bénéficie d'une formation payée tout ou partie par l'association, doit prendre l'engagement moral de rester un minimum de temps au service de l'association. La commune doit en être informée.

10. Toute association qui utilise des locaux communaux, régulièrement ou ponctuellement, doit souscrire une assurance responsabilité civile. Une attestation est exigée par la commune.

11. Le Conseil Municipal après avis de la « Commission Associations » peut octroyer une subvention de démarrage d'un montant maximum de 100,00 euros à toute nouvelle association de la commune.

Lu et approuvé

Le président de l'association

Le